

COMMUNIQUÉ CFTC DGFIP 75

COMPTE RENDU DE L'AUDIOCONFERENCE DU 7 JANVIER 2022

Tous les syndicats de la DRFIP étaient présents pour cette première rencontre de l'année 2022 présidée par Monsieur PROCACCI.

L'objet étant de faire le point sur l'aggravation de la pandémie à la DRFIP75, en soulignant les consignes transmises par la DG et communiquées aux responsables de services et aux agents.

TELETRAVAIL

L'application du télétravail sur 3 jours minimum sur les missions télé-travaillable rencontre parfois la réticence de certains agents et la direction garde le souci de la santé psychosociale des agents.

Les stagiaires ne sont pas exclus de ces obligations.

Nous ne sommes pas en situation de PCA, en conséquence l'ensemble des règles de fonctionnement sont maintenues.

VERIFICATION ET AUTRES MISSIONS EXCLUES DU TELETRAVAIL

Concernant les vérifications, le moins possible d'interventions sur place est préconisé, toutefois si le contribuable refuse les interventions, alors il faut considérer qu'il s'agit d'une opposition au contrôle fiscal et en tirer les conséquences.

Il faut rappeler que les huissiers et d'autres agents ne sont pas sur des missions télétravaillables.

COVID

Au 4 janvier 2022, la DRFIP constate 90 cas de covid avérés et 105 cas contacts en sus des 10 agents placés en ASA permanentes en raison de leur fragilité de santé et de 23 autres ASA pour autres motifs.

Par ailleurs concernant les cas contacts joint par la CPAM, ils doivent se rapprocher de la RH et de nos médecins du travail qui posera la question vaccinale et décidera alors du nombre de jours d'isolement.

Face aux réactions syndicales, la direction précise que la diversité des situations ne permet pas de porter à la connaissance du chef de service la situation vaccinale par déduction de la quotité de jours d'isolement.

La direction indique que des tensions existent du fait des missions non télétravaillables, obligeant certains agents à être exclusivement en présentiel.

Concernant les missions télétravaillables, les situations en anomalies sont repérées au niveau local, régional mais également par la direction générale qui examine service par service les taux de télétravail insuffisant en considérant que désormais la question des équipements n'est plus la contrainte.

Les ASA pour les parents d'enfants malades ne s'appliquent que si le télétravail n'est pas compatible.

MASQUES, NETTOYAGE PURIFICATEURS D'AIR

A l'issue de la demande des OS et suite à l'intervention de la direction auprès du Préfet, seul compétent sur la question des masques, la prochaine livraison devrait remplacer les masques chirurgicaux à 4 lanières par des masques à élastiques. Pour l'instant il n'est pas question de masques FFP2.

Le nettoyage renforcé des locaux sera poursuivi comme depuis des mois.

La question des purificateurs d'air est soulevée sachant que le CHSCT va faire l'achat de 3 capteurs de CO2 par immeuble.

RESTAURANTS ADMINISTRATIFS

Les restaurants AGRAF restent ouverts en dépit des difficultés d'évaluation des rationnaires.

GESTION RH

Les agents en télétravail exceptionnel sont éligibles à l'indemnité de 2,50 € par jour dans la limite de 200 € annuels.

La CFTC est intervenue pour avoir des précisions concernant la campagne d'entretien d'évaluation au titre de 2021 au regard des turbulences sanitaires de l'année.

La direction assure que seront renouvelées les consignes de bienveillance de 2020 aux évaluateurs dans la note de campagne.

Pour l'instant la direction ne dispose pas de renseignements concernant les suites envisagées après les 3 semaines actuelles de renforcement sanitaire. Elle précise que d'autres audioconférences COVID sont prévues. Les réunions des CTL en visioconférences sont prévisibles bien que les stages et formations en présentiels sont maintenus.

**La CFTC DGFIP reste à votre disposition
N'hésitez à nous faire parvenir vos questions !**

CONTACT PRESSE CFTC :
Mail : cftcparis@gmail.com